

Alphonse LE HENAFF et Guingamp

Quand on évoque les peintres de Guingamp, on associe généralement les noms de François VALENTIN et d'Alphonse LE HENAFF. Ils sont nés à peu près un siècle d'intervalle, l'un en 1738 et l'autre en 1821, tous deux «rue de la Place», comme on disait alors, et dans des maisons proches si l'on en croit les plaques apposées sur les façades (ces plaques indiquent au moins l'emplacement des maisons natales de nos artistes, mais pas nécessairement l'immeuble lui-même...)- Tous deux montrent dès l'enfance de grandes dispositions pour le dessin et bénéficient de protecteurs leur permettant d'aller à Paris se mettre à l'étude sous la conduite de peintres réputés. Pour VALENTIN, ce fut un chanoine de Quimper, l'abbé SEVERAC ; pour LE HENAFF, le Conseil général des Côtes-du-Nord.

L'essentiel de leur œuvre est composé à tous deux par des compositions religieuses auxquelles il faut adjoindre quelques portraits : l'auto-portrait de VALENTIN faisant le portrait de sa femme est à la mairie de Guingamp. Cet été, à l'exposition «Dix siècles d'art et d'histoire» se trouvait le portrait du docteur JOUANIN par LE HENAFF (collections du Musée de Rennes).

Mais il existe entre eux une nette différence : VALENTIN quitta Guingamp très jeune, il n'y revint pas, vécut surtout à Quimper après avoir été titulaire de la chaire de dessin de l'école centrale du Finistère. Il fut enterré à Kerfeunten.

Alphonse LE HENAFF, lui, est né à Guingamp le 28 juillet 1821, fils de François LE HENAFF, huissier, originaire de Pommerit-le-Vicomte (1786-1843) et de Félicité CHAUFFRAY, marchande, rue de la Place (1790-1875). Cette dernière est d'origine normande, née à Condé-sur-Noireau, elle a de la famille à Guingamp, dont Pierre LE MASSON, négociant.

Les deux témoins qui signent avec le père l'acte de naissance sont Pierre Marie LE TIEC et Gabriel Marie NICOL, tous deux également huissiers.

Deux fils sont déjà nés au foyer de François LE HENAFF : Hippolyte Sébastien et Eugène François qui ont, en 1821, respectivement 7 et 5 ans.

Le jeune Alphonse part donc pour Paris où il fréquente l'atelier de Paul DELAROCHE ¹.

Sa première grande œuvre lui fut commandée en 1846 par la Fabrique de l'église Notre-Dame de Guingamp. Les fonts baptismaux venaient d'être rénovés, on y avait placé une toile très médiocre de la Nativité. Liturgiquement, il fallait y mettre un baptême du Christ. Ce fut le sujet demandé à notre jeune artiste. Il se met immédiatement à l'œuvre et, au début de 1847, il adresse à la Fabrique, pour examen, une esquisse peinte.

Il est intéressant de reproduire ici le texte de la critique faite de ce projet le 11 juin 1847 : «Les personnes invitées par MM. les membres de la Fabrique à visiter l'esquisse peinte que M. LE HENAFF a envoyé ont été d'un avis unanime.

Tous ont sincèrement admiré l'aspect vrai, naturel du paysage et des personnages accessoires. La couleur est parfaite et comme nature de Judée et comme ensemble artistique. La disposition et l'expression des groupes sont variées en même temps que grave et simple : nous admettons donc le tableau dans son ensemble. Nous croyons qu'il fera honneur à l'artiste ; dans l'intérêt de son succès même nous serons sincères dans nos observations critiques, elles donneront la mesure de la sincérité de nos éloges.

Le groupe principal, celui du Christ et de Saint-Jean, n'a pas l'expression de grandeur religieuse que M. LE HENAFF a si bien senti d'après sa lettre. La tête du Christ se relevant à moitié, confondue avec les mains, n'a pas, ne peut avoir dans le tableau même le caractère d'humilité divine qui faisait au fils de Dieu se soumettre à la purification baptismale. Si la tête se retournait vers le spectateur, s'inclinant davantage, si les mains s'abaissaient un peu de manière à se séparer

¹ Paul DELAROCHE (1797-1856), élève de GROS, remarqué par GERICAULT ; il est connu par ses tableaux historiques «d'un romantisme tempéré».

complètement de la figure, il nous semble que le Christ serait plus compréhensible et par conséquent beaucoup meilleur. Il est encore de tradition que le Christ, Nazaréen, ne s'était jamais coupé les cheveux, cette tradition doit être respectée et la chevelure du Christ modifiée par conséquent.

Quant à Saint-Jean, il nous paraît complètement inadmissible. Il n'y a pas dans cette figure le calme, l'humilité qui conviendraient. Le Saint-Jean fait effort, l'écartement des jambes lui donne une pose de gladiateur. L'Évangile dit que le précurseur était vêtu de poil de chameau ; malgré qu'il y ait une tradition contraire presque constante chez les peintres, nous souhaiterions que le Saint-Jean fut moins nu et recouvert non pas d'une peau, mais d'une étoffe fauve, d'un tissu de poil de chameau retombant à grands plis, avec une ceinture de cuir. La gourde nous a semblé de trop.

Nous voulons surtout que la pose du Saint-Jean soit complètement changée. Nous pensons que si Le Saint-Jean regardait le ciel, il y aurait dans ce regard, intelligence de l'action divine que le précurseur accomplissait, explication de l'apparition de la colombe et, en même temps, quelque chose de neuf et d'original.

Nous souhaiterions que l'on envoyât un croquis au crayon du groupe principal modifié suivant nos observations. Nous répétons du reste que l'ensemble du tableau a reçu de nous des éloges qui seront complets et sans restrictions lorsque l'artiste aura modifié, en s'inspirant de la foi, le groupe original.

Nous croyons découvrir, dans les accessoires, l'intention d'un enfant nu, nous nous y opposons entièrement. »



Alphonse LE HENAFF se soumit aux critiques, son tableau achevé en 1848 fut apposé sur l'un des murs des fonts baptismaux. En voici la description par Sigismond ROPARTZ : « Sur le fond grisâtre des montagnes de Judée, aux rives desséchées du Jourdain, Saint-Jean, bruni par le

désert, verse l'eau sacrée sur la tête du Christ incliné. A droite, derrière le Sauveur, un Ethiopien, un Indien et un Européen se prosternent et adorent : les Gentils d'Afrique, d'Europe et d'Asie croient et demandent le baptême. Un Juif, debout, montre du doigt le ciel ouvert et la colombe et annonce l'accomplissement des prophéties. A gauche, derrière le précurseur, une jeune femme se penche... au bras de son époux, à leurs pieds joue un bel enfant : c'est la famille créée par le christianisme, qui conduit son fils aux fontaines régénératrices. Derrière eux, un philosophe, un riche du siècle doute encore, mais ne doutera pas longtemps. Au second plan, cette tête blonde qui vous regarde avec un peu d'anxiété, c'est la signature de l'œuvre, c'est le portrait du peintre.»

Le tableau fut placé à l'ouest des fonts baptismaux dont il obturait une des étroites fenêtres. Il fut payé 1.300 francs à l'artiste. Très vite LE HENAFF composa pour le compléter une peinture en forme d'ogive très évasée qui sera placée au-dessus de la première toile, sans doute pour que l'ensemble ainsi constitué s'intègre mieux dans l'architecture de la base de la Tour Plate. Les traces des cadres sont encore visibles sur le mur.

Par la suite, à une époque inconnue pour le moment, les deux toiles furent reléguées à une grande hauteur, à gauche de l'entrée de la nef par le portail ouest. Il était difficile, à cette distance, de retrouver les détails décrits par ROPARTZ.

La restauration de l'œuvre est en cours et l'avancement des travaux permet d'espérer un très bon résultat malgré de maladroites retouches, datant vraisemblablement du début du XX^e siècle.

Pendant toute la période 1847-1860 environ, LE HENAFF réside à Paris, travaille et expose ses toiles dans les salons officiels, ce qui prouve la reconnaissance de son jeune talent. Il est donc normal qu'il reçoive à nouveau une commande de la Fabrique de Guingamp. Il est question d'installer dans le transept nord de l'église une chapelle des Morts. L'autel en kersanton, le pavement, les degrés en marbre blanc et noir seront complétés ensuite par un vitrail de la Passion. Malheureusement, ce bel ensemble est surmonté d'un «affreux mur». La construction de la nouvelle sacristie, à la fin du XV^e siècle, a contraint à reboucher une grande verrière et depuis que l'on a enlevé les boiseries qui la camouflaient, la maçonnerie peu soignée choque les regards. Que faire de mieux que de la masquer par une vaste composition confiée tout naturellement à LE HENAFF.

Celui-ci se met aussitôt au travail : le sujet choisi est «Le Jugement dernier ou la Résurrection des morts».

Dès le mois de juillet 1853, LE HENAFF annonce au Conseil de Fabrique que quelques-uns des tableaux destinés à l'autel des défunts ont été terminés pour l'Exposition où ils ont été admis par acclamation et où ils ont obtenu un véritable succès.

Au printemps de 1854, il annonce son arrivée à Guingamp pour la fin de mai et qu'il compte placer avant le pardon *«la plus grande partie de la décoration que la Fabrique m'a fait l'honneur de me commander, car il n'y manquera que les deux figures du bas que je ferai chez moi.»*

A la Fabrique de prévoir le travail de menuiserie : bois pour les toiles et encadrements. Il en profite pour demander une indemnité *«car les frais ont presque dépassé l'allocation et je suis ruiné»*. En 1852, il a signé 3 reçus de 250 F chacun et un de 2.800 F pour solde de tout compte le 4 mars 1853.

En avril 1854, trois ballots cordés contenant trois tableaux de M. LE HENAFF sont expédiés de Paris à Guingamp. Trois tableaux ? La composition en comptait six au total. Le Jugement dernier couvrait une surface de 150 m² et se présentait sous la forme d'un triptyque à deux étages divisé en six compartiments.

Au centre, est figurée la Résurrection des morts qui sortent de leurs tombeaux, surmontés au sommet du tableau par Dieu, juge souverain entouré d'anges, tandis que l'Agneau et la Vierge Marie intercèdent pour les pêcheurs. A droite, guidés par un ange lumineux, les élus montent au ciel ; à gauche, un ange armé d'un glaive repousse les condamnés dans l'abîme de l'enfer.

Cette monumentale composition, sous l'effet de l'humidité, était presque entièrement noircie ; au milieu du XX^e siècle, elle fut déposée. D'après ROPARTZ, qui la décrit en détail, elle était remarquable. On peut cependant avoir une idée de ses couleurs dominantes en lisant les lettres relatives à l'aménagement définitif de la chapelle des défunts. DARCEL, l'architecte parisien responsable de l'ensemble des travaux de restauration menés de 1847 à 1860, suggère en 1856, pour le sol, des dalles blanches avec des fleurons rouges ou violets s'harmonisant avec les bordures des tableaux de M. LE HENAFF. En 1857, lorsque se pose le problème de la décoration de la voûte, il affirme qu'il ne faut surtout pas la mettre en bleu, mais la mettre en harmonie avec les tableaux de M. LE HENAFF et leur

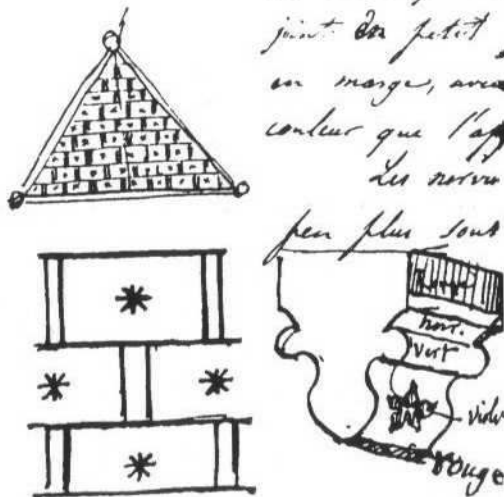
entourage : «prendre un ton clair, jaune chamois, indiquer les joints en petit appareil rouge-brun avec, au centre, une rosette de même couleur et rehausser le tout sur les nervures (des arêtes des ogives) d'un ton un peu plus soutenu que la voûte avec le tore en vert, un filet rouge et une bande rouge plus ou moins large contre la voûte et une rosette violette du ton des cadres sur le tore central»

L'ensemble devrait donc être de tonalité assez «chaude», ce qui était souhaitable dans cette chapelle située au nord de l'église.

Les tableaux furent donc posés - provisoirement - pour le pardon de 1854 qui était celui de l'inauguration du porche Notre-Dame, presque entièrement refait. Puis, ils reprirent le chemin de Paris afin d'être exposés au Salon des Beaux-Arts de 1855, selon une lettre de DARCEL, de mai 1855 : «Les travaux de l'Exposition sont terminés... Est-ce que la Bretagne ne va pas envahir Paris lors de l'Exposition et n'aurons-nous pas le plaisir de voir quelques habitants de Guingamp cet été, à Paris. Les six tableaux de M. LE HENAFF sont placés ensemble et admirablement étant seuls au fond d'une galerie. C'est un ensemble très remarquable et d'une grande tournure, malgré quelques emmanchements de bras et de mains passablement féroces. Mais le jury estime mieux ces écarts qu'une plate et banale correction.»

vois répondre à votre

question concernant la peinture de la voûte,
 et je me hâte de réparer une omission qui
 tout involontairement qu'elle était a été pour moi
 un moyen de tenter l'embarras. Je suis en effet
 assez embarrassé pour prendre un parti. J'ai
 peur que cette partie de voûte peinte seule
 ne fasse tâche dans l'église, surtout si on la met
 en bleu. Si vous pensez donc qu'il faille y
 appliquer de la couleur sur le front de la voûte
 en harmonie avec les tableaux de M. Le Henaff
 et leur entourage je prendrais le parti d'un
 ton clair, jaune chamois, puis j'indiquerais les
 joints par petit appareil en rouge brun, comme
 en marge, avec une rosette au centre de même
 couleur que l'appareil.
 Les nervures
 peu plus soub



A dire vrai, notre peintre était désormais connu et apprécié. Une lettre de DARCEL, de février 1856, nous apprend qu'on «vient de découvrir les peintures que M. LE HENAFF a faites à Saint-Eustache (Conversion et martyre de Saint-Eustache). Elles sont un peu sombres, mais il y a beaucoup de style et des figures d'une tournure dont peu d'artistes sont capables.»

Enfin, le Jugement dernier fut installé à Guingamp pour les grandes fêtes du couronnement de Notre-Dame de Bon-Secours, en septembre 1857, la chapelle des morts ayant été inaugurée à cette occasion. Encore que les encadrements et les peintures de la voûte ayant été faits hâtivement, il fallut les reprendre en 1858.

Ce sont les derniers tableaux fournis par LE HENAFF à l'église de Guingamp, mais il ne se désintéressa nullement de l'embellissement de ce sanctuaire.

Il s'y marie le 16 janvier 1858 (il a 37 ans). «*Artiste-peintre domicilié à Paris*», il épouse une jeune Guingampaise de 21 ans, Louise Eléonore GUILLOUET. Le 28 novembre de la même année, leur naît un fils, François Félix Jacques.

A l'église Notre-Dame, on a entrepris, après la chapelle des morts, celle de la Vierge dans le transept sud (devenue ensuite chapelle du Saint-Sacrement). De Nantes, où travaille notre peintre (à la décoration de l'église Notre-Dame du Port², LE HENAFF est en correspondance suivie avec la Fabrique au sujet d'un vitrail dont on lui a confié le dessin : il prévoit au centre un grand sujet : une Vierge grandeur nature, entourée de petits médaillons représentant des épisodes de la vie de Marie.

La Fabrique lui expédie un projet de disposition des médaillons en même temps que les mesures de la fenêtre où doit être placé le vitrail. Il n'est pas d'accord avec ce projet et annonce l'envoi de sa propre esquisse. «*Je serai très heureux de prêter mon concours à tout ce qui embellira votre église qui est celle de mon enfance et sera peut-être celle de ma vieillesse. C'est au moins mon désir*» (lettre de février 1860³).

Soucieux d'une excellente réalisation du projet, de son projet, il demande que la confection du vitrail, qui sera très délicate, soit confiée à M. PLEE, maître-verrier à Nantes : ainsi, il pourra lui-même surveiller, jour par jour, l'exécution du carton, tant pour l'aspect général que pour l'harmonie des couleurs et les détails d'ornementation. Et il promet que si l'accord se fait, le vitrail sera en place pour le mois de septembre (l'autel en marbre blanc fut, lui, posé pour le pardon de 1860, au début de juillet).

On est loin du jeune artiste de 1847 : c'est lui désormais qui impose ses vues à la Fabrique.

Le 27 février, il faut renoncer à faire exécuter le vitrail à Nantes, le maître-verrier étant malade. A qui confier le travail ? La Fabrique a pris contact avec M. FIALEIX, mais LE HENAFF insiste pour que l'on fasse confiance à la maison CSELL, de Paris, à laquelle il donnera toutes les indications suffisantes et avec laquelle, dit-il, on est assuré d'un bon résultat. Il a de la peine à faire accepter son point de vue et en marque une certaine aigreur. «*Je ne m'occupe de ces travaux que par bon vouloir pour l'église de Guingamp. Ils me gênent pour ceux que je fais à Nantes qui me prennent tout mon temps. C'est donc un surcroît de travail que je m'impose quoique très fatigué et ce travail m'apporte un si mince salaire que c'est uniquement pour vous être agréable que j'y donne ma coopération.*»

A dire vrai, le travail ne manque plus à notre artiste : il travaille à Rouen (église Saint-Godard) et à Rennes (décoration à fresques de l'abside, du pourtour du chœur et des tympanes des transepts effectuée de 1867 à 1876).

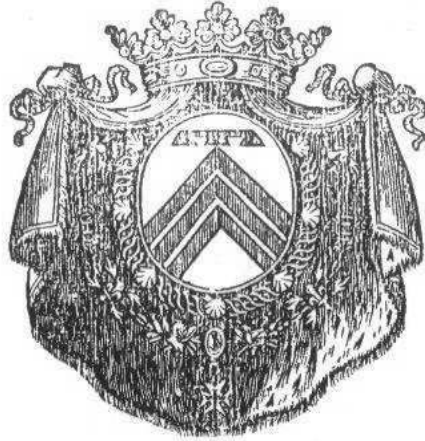
Il réside désormais à Rennes où il est inspecteur des écoles de dessin. C'est à Guingamp qu'il décédera, le 29 août 1884, à l'âge de 63 ans. Sa tombe est au cimetière de la Trinité (dans la même rangée que celle de Pierre GUYOMAR).

Les toiles du «Jugement dernier» ont été déposées par les soins des services techniques de la ville, après la seconde guerre mondiale. Souhaitons qu'elles puissent être récupérées et restaurées. C'est une œuvre majeure de LE HENAFF.

² La mairie de Guingamp possède précisément des maquettes de LE HENAFF au sujet de ces travaux.

³ Plusieurs lettres de LE HENAFF écrites de janvier à août 1860.

Les grandes routes du duc d'Aiguillon



EMMANUEL-ARMAND DU PLESSIS RICHELIEU,
Duc d'Aiguillon, Pair de France, Chevalier des Ordres du
Roy, Lieutenant Général de ses Armées, Noble Genoisa,
Gouverneur pour Sa Majesté des Villes, Citadelle, Parc &
Château de Laferre, Lieutenant Général de la Province de Bretagne
au Département du Comté Nantois, Commandant en Chef dans
ladite Province.

Sur les représentations qui nous ont été faites par les Juges
des ponts et chaussées au département de Quingamp, qu'il ne pourra procéder
à la réparation future des baches à y imposer aux Banlieues affectées
aux cinq différentes routes qui aboutissent aux Banlieues de Quingamp
conduisant à Morlaix, à St-Brieuc, à Carhaix, à Tréguier, et à Lézard, qu'il ne nous ait pu donner aux dites Banlieues la juste fixation quelle
doivent avoir, de la réparation desquelles, et de l'entretien de la ville et
Communauté de Quingamp sera chargée à perpétuité.

Vous ordonnons que les Banlieues de Quingamp conduisant
à Morlaix, à St-Brieuc, à Carhaix, à Tréguier, et à Lézard soient et demeurent
fixées au total à onze cents livres par an, savoir la
Banlieue conduisant à Morlaix à trois cents livres et demie.

Au milieu du XVIII^e siècle, un très gros effort fut entrepris pour améliorer la circulation routière en Bretagne : jusqu'alors les principales transactions se faisaient par voie d'eau ou par la mer. Mais elles étaient victimes des intempéries et des risques de guerre : les Anglais pratiquèrent systématiquement le blocus des côtes pendant la guerre de Sept Ans.

Sous l'impulsion énergique du nouveau gouverneur¹ de la Bretagne (également commandant en chef, c'est-à-dire responsable des déplacements des troupes), des efforts considérables sont accomplis. Le réseau antérieur, très inégal et mal entretenu, laisse progressivement place à un réseau plus complet et a des chaussées meilleures et mieux entretenues. Il paraît même que les routes, en 1773, «*approchaient de leur perfection*»... Voire... Il y en avait encore au moins pour 20 ans.

Mais qui décide le tracé ? Qui dirige les travaux ? Qui travaille et qui paye ?

Sans vouloir répondre de façon définitive à toutes ces questions, voici deux documents : l'un concerne des travaux en pleine campagne, l'autre est relatif à la réfection des routes de la banlieue de Guingamp.

Commençons par celui-ci qui est le plus ancien (1762) : c'est une lettre du duc d'Aiguillon, lui-même.

«Sur les représentations qui nous ont été faites par le sieur ANFRAY, ingénieur des Ponts et Chaussées au département de Guingamp, qu'il ne pourra procéder à la répartition définitive des tâches à imposer aux paroisses affectées aux cinq différentes routes qui aboutissent aux banlieues de Guingamp, conduisant à Morlaix, à Saint-Brieuc, à Tréguier, à Carhaix et à Corlay, qu'il ne nous ait plu de donner aux dites banlieues la juste fixation qu'elles doivent avoir, de la réparation desquelles et de (leur) entretien la ville et communauté de Guingamp sera chargée à perpétuité. »

Donc ceci est clair : pour la ville de Guingamp, c'est l'ingénieur des Ponts et Chaussées qui est responsable des travaux et en assure la surveillance. La ville de Guingamp est chargée de l'entretien «de son pavé» : partie intra-muros des routes, mais aussi de ses banlieues, c'est-à-dire en gros ses faubourgs. Quelle est l'étendue de ces banlieues (au-delà des portes de la ville) :

- banlieue de Morlaix : 306 toises² et demi
- banlieue de Saint-Brieuc : 235 toises et 4 pieds
- banlieue de Tréguier : 206 toises
- banlieue de Carhaix : 155 toises >
- banlieue de Corlay : 200 toises

soit en tout 1.103 toises que la ville «*est tenue de faire réparer et entretenir sur ses deniers d'octroi et à cet effet, il sera planté à l'extrémité de chacune des dites banlieues... un poteau³ qui en désignera l'étendue.*»

Au-delà de ces limites, le travail devait être effectué par les paroisses que traversait la route. Le responsable est «le général de la paroisse», chargé de la gestion matérielle (le Conseil de Fabrique, lui, est responsable de l'église). C'est à lui d'organiser les corvées : les hommes - le plus souvent des paysans - sont groupés en équipes ou ateliers. On travaille aux chemins deux jours par mois (sauf pendant la moisson). C'est un travail pénible, détesté, impopulaire qui, de surcroît, ne donne pas de bons résultats : le travail est trop lent et les amendes pour retard sont fréquentes, le résultat est souvent médiocre du fait d'une main-d'œuvre peu expérimentée et mal encadrée. L'absentéisme est fréquent et le système est cause d'inégalités entre les paroisses, car elles n'ont toutes ni la même distance de routes à entretenir, ni le même nombre d' « assujettis à la corvée », ni les mêmes ressources financières. Ce sera une des «doléances» les plus fréquemment invoquées par les cahiers de 1789.

(Pour ce qui était de la ville de Guingamp elle-même, pavés et banlieues, reportez-vous à l'article de P. HENRY dans le bulletin n° 12 qui traite des problèmes de la voirie à Guingamp au XVIII^e siècle).

¹ Le duc d'Aiguillon fut gouverneur de Bretagne de 1753 à 1768

² Toise = environ 2 m.

³ Il existe encore aux sorties de Guingamp deux bornes d'octroi, beaucoup plus récentes que celles du texte ci-dessus et qui marquent les limites des communes de Pabu (rue de l'Armer) et de Ploumagoar (près La Chesnaye).

Le travail sur les routes

Entre l'ingénieur, qui a la maîtrise théorique de la route, et les équipes sur place, il y a place pour un intermédiaire. C'est le sujet relaté par Annaïg SOULABAILLE dans «les malheurs de deux apprentis entrepreneurs». Elle répond en même temps à la question : Qui paye ?

Les malheurs de deux apprentis entrepreneurs dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Sous l'Ancien Régime, certains ouvrages relatifs aux ponts et chaussées demeuraient à la décharge des corvoyeurs. L'exécution des travaux était alors confiée, après adjudication, à «un ouvrier intelligent»⁴ de préférence - comprenons un homme de métier - lequel prenait l'engagement de respecter scrupuleusement le devis dressé par l'ingénieur desdits Ponts et Chaussées (délais de construction, matériaux utilisés...).

Cependant, il arriva plus d'une fois que l'entrepreneur sorti victorieux de l'adjudication d'un marché ne fut ni paveur, ni maître-maçon, ni menuisier-charpentier, ni encore tailleur de pierres... mais plutôt tanneur, cabaretier, voire meunier. Dès lors, nous ne serons nullement surpris que certains d'entre eux aient rencontré maintes difficultés dans l'accomplissement de leur tâche, lesquelles les contraignirent parfois à l'abandon pur et simple de leur chantier.

Ainsi, René CADIOU et l'un de ses associés et caution Pierre LE CARRE qui se rendirent adjudicataires le 6 décembre 1769, pour la somme de 37.100 livres, des ouvrages à faire à la «montagne» du Ponthou, cette dernière située sur la route de Guingamp à Morlaix⁵. Le premier étant cabaretier et le second «*ancien meunier de père en fils des moulins de Guingamp, Tournemine et Coron en la paroisse de Bourbriac*», aucun n'était assurément qualifié pour mener à bien un tel ouvrage. Aussi, commencés aux environs du 1^{er} avril 1770, les travaux en question furent-ils suspendus moins d'un an après, tant à cause de la mauvaise saison que du manque de fonds, celui-ci obligeant les adjudicataires à congédier les ouvriers. Ce qui fera dire plus tard à Henry FRIGNET, ingénieur du Roi et en chef des Ponts et Chaussées de la province de Bretagne en mai 1774 : «*Voilà... ce qui résulte des adjudications données à un meunier et un cabaretier, l'un insolvable et l'autre guerre plus avancé*», ne comprenant pas que l'on ait pu confier «*cette entreprise à un meunier qui a 7 à 800 livres pour tout bien et à un cuisinier qui n'a rien pendant qu'il se présentait un très bon entrepreneur pour le même prix et en état de faire des avances.*» Car il faut savoir que c'était effectivement à l'entrepreneur d'avancer l'argent requis pour la réalisation d'un ouvrage «patronné» par la Province, celle-ci ne remboursant qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux et encore souvent avec beaucoup de retard : si René CADIOU dut se défaire de ses ouvriers, la cause principale en fut qu'il ne réussit pas à toucher dans les temps le montant d'un certificat (de paiement) de quelque 972 livres 12 sols 1 denier que devait lui envoyer la Province. Résultat : en mars 1771, il n'y a encore «*que le pont et environ 700 toises cubes d'escarpement faits, pendant qu'il ne reste encore plus de 5.000 toises et plus de 400 toises de longueur d'empiècement à faire.* »

Puis d'autres problèmes apparurent, notamment à partir du 3 janvier 1772. date à laquelle Pierre LE CARRE eut le «*malheur de faire un sous-marché pour le charoy du reste des déblais de la butte de Lusivilly avec trois chartiers de profession*». En effet, bien que ceux-ci reçurent un terme d'avance, après quelques mois de travail, ils réclamèrent un second terme de 1.000 livres, alléguant avoir fait le tiers de l'ouvrage (alors que c'était faux !) et menaçant de stopper ce dernier en cas de refus. LE CARRE n'eut guère le choix et dut contenter les trois charretiers. Mais visiblement décidés à obtenir le maximum de l'entrepreneur, ils ne s'en tinrent pas là et allèrent jusqu'à exiger que Pierre LE CARRE - qui leur avait déjà donné trois charrettes pour aider au charroi des déblais - leur fournisse les chevaux d'attelage ! Se les voyant refuser, les trois ouvriers en question décidèrent alors d'abandonner leurs travaux le 17 juillet pour intenter un «injuste procès»⁶ audit LE CARRE. Tant et si bien que le chantier de la «montagne» du Ponthou prit un sérieux retard ; à tel point

⁴ ADIV, C 2289.

⁵ ADIV, C 2290.

⁶ Ibid. Au 14 février 1774, le procès «subsiste encore» et LE CARRE a déjà «*plaidé dans trois tribunaux, même au Parlement*».

qu'une ordonnance de l'intendant de Bretagne, datée du 13 octobre 1773. intima l'ordre à CADIOU et LE CARRE d'achever leur besogne pour le 1^{er} mai 1774, alors que celle-ci aurait dû prendre fin en décembre 1772 ! Et à nouveau FRIGNET de se lamenter : *«Ce sont ces lenteurs (entre autres choses)... qui mèneront toujours des entraves à l'exécution des entreprises qui ruinent ces adjudicataires maladroits pendant que des gens intelligents y feraient très bien leurs affaires»*. Cette ordonnance les obligea, dès lors, à travailler *«dans le temps d'hyver... et... sans argent»* et les amena à vendre chevaux et charrettes *«pour vivre et pour payer les pauvres gens»* avec qui ils étaient en affaires.

Nul doute que s'il avait pu prévoir tous les ennuis que l'adjudication des ouvrages du Ponthou lui procurerait, jamais Pierre LE CARRE ne se serait porté caution de René CADIOU. Car dans cette entreprise, *«comme CADIOU... n'avait pas de quoi pour avancer (l'argent) et que l'on refusait de donner des fonds»*, il fut contraint *«de vendre les droits de (son) moulin et de quitter absolument pour (s'y) donner à l'ouvrage (lui) même»*. A la suite de quoi, il dut encore faire de grandes avances (quelques milliers de livres) et monter un équipage composé de chevaux, charrettes, pioches, pelles, barres de fer, outils, provisions de foin et d'avoines... qui ne coûta pas moins de 1.200 livres. On peut donc affirmer que LE CARRE s'était pleinement investi dans les travaux du Ponthou ! Finalement, René CADIOU et Pierre LE CARRE exécuteront pour 27.908 livres 13 sols 3 deniers d'ouvrage dont ils seront payés, même s'ils ne les effectuèrent *«qu'à force de poursuites et de menaces»* : il fallut en effet *«multiplier les ordonnances pour tâcher de les obliger à remplir leurs obligations»*. Après quoi, *«Ils prirent le parti d'abandonner leur entreprise sous prétexte qu'on ne voulait plus leur faire aucun paiement mais en (fait) parce qu'ils voyaient qu'ils avaient fait un mauvais marché»*. Le restant des travaux sera alors adjugé pour 14.000 livres à Pierre POTREL le 5 septembre 1774⁷.

On peut légitimement s'interroger sur les motifs qui poussèrent Pierre LE CARRE, et avec lui René CADIOU, à s'aventurer dans une telle entreprise. Nul doute que certains, au nombre desquels figurait peut-être l'ingénieur FRIGNET, y virent une totale inconscience. Pourtant, ce ne fut assurément pas par hasard que nos deux hommes entreprirent de conduire les travaux de la «montagne» du Ponthou.

En effet, bien que meunier, LE CARRE était aussi *«expert juré et dans le cas de se trouver journellement appelé dans des prisages de moulins et de chaussées.»* Et dans ce même domaine, il pouvait entrer en concurrence directe avec l'ingénieur des Ponts et Chaussées du département de Guingamp en personne. Il était, par conséquent, loin d'être complètement ignare en matière d'estimation du coût des travaux relatifs aux chemins et savait pertinemment dans quoi il s'engageait. De plus, il était venu à la connaissance des commissaires des Etats de Bretagne au diocèse de Tréguier que ce même particulier avait déjà fait *«pour environ 200.000 livres de marchés ou d'entreprises dont il (s'était) acquitté»* sans que personne n'eut trouvé à s'en plaindre. Lesdits commissaires estimèrent alors que LE CARRE possédait les connaissances suffisantes *«pour remplir l'entreprise dont est cas.»*

Mais si notre meunier se lança dans cette affaire, ce fut aussi (et surtout ?) sur l'avis d'un homme - messire Vincent René de TUOMELIN, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur dudit nom - lequel non seulement n'était pas dépourvu d'une quelconque importance puisqu'il était précisément l'un des commissaires des Etats de Bretagne au diocèse de Tréguier, mais encore avait, selon les propres termes de LE CARRE, *«beaucoup d'esprit»*, ce qui, il faut bien l'avouer, ne gâche rien.

Ainsi donc Pierre LE CARRE pensa fort logiquement qu'il ne pouvait que tirer un parti des plus avantageux du marché de la «montagne» du Ponthou. Malheureusement pour lui, la suite des événements lui donne tort.

⁷ ADIV, C 2290. Au premier feu allumé, POTREL offrit 18.000 livres ; au second feu, Yves SALLIOU proposa 16.000 livres ; au troisième et dernier feu, alors que François LE MINEC fit une offre de 14.500 livres, Pierre POTREL remporta le marché, ayant proposé 14.000 livres juste avant que le feu ne s'éteigne.

Quant à René CADIOU, s'il bénéficia lui aussi de l'aval des Etats de Bretagne dans cette adjudication alors qu'il n'était que simple cabaretier, c'est parce qu'il s'engageait à associer aux travaux le sieur LE POULLEN, «architecte connu (ayant) bâti plusieurs maisons de campagne dans la province et... spécialement fait construire différents ponts aux environs de Quimper et de Carhaix», un homme qui avait donc déjà fait ses preuves dans la construction des ponts.

Cependant, ainsi que nous l'avons vu, toutes ces assurances s'avéreront inutiles, le marché du Ponthou fut pour René CADIOU et Pierre LE CARRE un véritable échec.

*Etat des faits et dépenses faites par le
Communauté de Guingamp à l'occasion du passage
de S. M. L. Monsieur le Duc de Orléans
le 5. May 1772 dont j'ai tenu le registre et
que M. le Marquis de la Rochebonne a*

<i>Etant le 5. May 1772, la commune de Guingamp a fait faire par le sieur Guillou</i>	<i>26. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>20. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>12. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>6. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>18. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>2. 10. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>2. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>4. 10. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>18. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>6. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>5. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>52. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>3. . . .</i>
<i>le sieur le Duc de Orléans par le sieur le Duc de Orléans</i>	<i>1. 10. . . .</i>

187# 10#

187# 10#

*Monsieur le Marquis de la Rochebonne a remboursé par le sieur le Duc de Orléans
et par le sieur le Duc de Orléans le 26. May 1772. Le Marquis de la Rochebonne
a acquis acquiescement le 26. May 1772. Le Marquis de la Rochebonne*

A. SOULABAILLE

Un voyage princier

En 1772, le duc de Chartres, le futur Philippe-Egalité, visite la Bretagne. Nous avons les détails et le coût de son passage à Guingamp dans le document suivant :

Etat des frais et dépenses faites par la communauté de Guingamp à l'occasion du passage de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc de Chartres, le 5 may 1772, dont j'ai fait les avances et que M. le miseur m'a remboursé :

- Pour les armoiries, lampions, ouvrages du menuisier et perche compris, payé au sieur GUILLOU	36 livres
- Pour le bois les quatre barriques employés au feu de joie payé à PHELIPOT	20 l
- Pour huit ouvriers employés à déblayer la place depuis 5 heures du matin jusqu'à 2 heures le lendemain	12 l
- Pour deux charrettes occupées au transport des matériaux déblayés	6 l
- Pour fournitures de bougies pour l'illumination et deux flambeaux, payé à sieur ROGRAND	18 l
- Pour l'ouvrier qui a fait et placé les illuminations	2l10
- Pour l'aubergiste de la Belle Ourme occupé au signal et pour le feu du signal	2 l
- Pour l'huile pour les lampions	4 l 10
- Pour la poudre pour faire tirer les boettes et les canoniers	18 l
- Pour un exprès à cheval envoyé à Châtelaudren pour découvrir le moment de l'arrivée, sa dépense, celle du cheval et la journée	6 l
- Pour l'exprès envoyé à Lamballe pour savoir quels honneurs on devait faire au prince	5 l
- Pour le souper recommandé chez LE DEUC au Cheval Blanc	53 l
- Pour les fagots et le feu fournis par l'hôpital dans la salle en attendant le prince	3 l
- Pour l'étamure des clefs de la ville.	1 l 10
	1871 10

Monsieur le miseur m'a remboursé de la somme contenue en cet état, dont lui sera fait remise dans les comptes de rajustement. Cet acquit à Guingamp le 26 mai 1772

LE MAT, maire

Ce document nous renseigne sur les préparatifs du voyage (renseignements pris à Lamballe), sur le souci d'être prêts au moment voulu : l'aubergiste «du Bel-Orme» qui doit allumer un feu au moment où le cortège du prince passera devant son auberge.

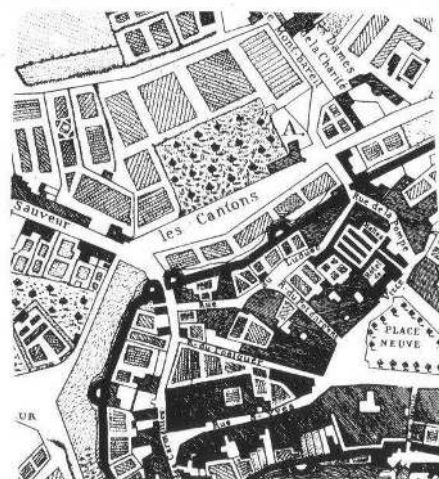
Le déblaiement de la place est rendu nécessaire par le fait que les travaux d'aménagement de la nouvelle place du centre ville, prévus depuis près de 20 ans, sont à peine entamés et que subsistent encore des restes des démolitions des anciennes halles et autres édifices qui occupaient cet emplacement.

Quant au reste, du programme des réjouissances est classique : illuminations, feu de joie, libations populaires, remise des clés de la ville et souper de gala à l'auberge du Cheval Blanc (où était aussi le relais de poste).

La pierre tombale des Cordeliers

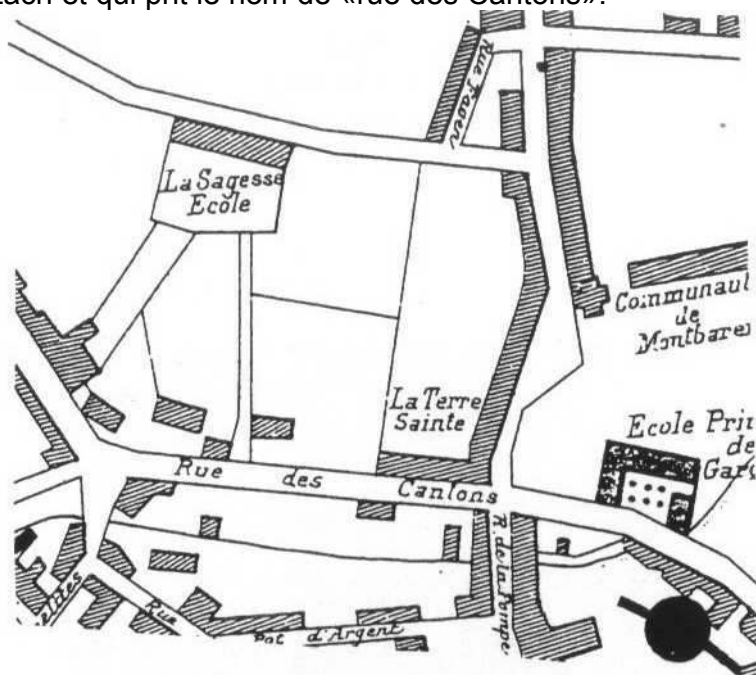
Sitôt que le projet d'extension des bureaux de la sous-préfecture avait été connu, les Amis du Pays de Guingamp avaient alerté le sous-préfet. En effet, les nouvelles constructions devaient s'élever sur des terrains qui avaient fait partie autrefois de l'enclos des religieux franciscains dits aussi Cordeliers. Implantés à Guingamp à la fin du XIII^e siècle, ils y étaient restés jusqu'après la guerre de la Ligue.

Le bulletin n° 11 a relaté les circonstances dans lesquelles leur monastère et celui tout proche des Jacobins avaient été rasés par décision de la garnison de Guingamp afin de faciliter la défense de la ville contre les troupes royales et leurs alliés anglais. Les bâtiments avaient été démolis, mais le terrain resté propriété des Cordeliers : installés à Grâce,, ils affermaient leur ancien enclos. La partie la plus proche des remparts avait été intégrée dans un système défensif dit «les Cantons» qui s'étendait de la porte de Rennes à la porte de Tréguier et constituait, en avant des remparts, une sorte de glacis d'environ 30 mètres de large ponctué de quelques petits fortins.



Le plan de 1778 résume bien cette situation :

Dans la première moitié du XIX^e siècle, la disparition d'une grande partie de la ceinture de murailles, le comblement des douves permit l'aménagement d'une sorte de rocade allant de la porte de Rennes à Traouzach et qui prit le nom de «rue des Cantons».



Le plan de 1911 permet de voir qu'au début du XX^e siècle, l'ancienne «Terre Sainte» portait encore peu de constructions, sauf en bordure de la rue Montbareil. Par la suite, les habitations s'alignèrent aussi le long du «chemin du Carré». L'implantation d'abord de l'école de la Sagesse et l'immeuble occupé plus tard par la sous-préfecture réservèrent toute la partie centrale qui resta à l'état de jardins.

Il était donc possible que des travaux effectués en profondeur dans cette zone soient susceptibles de mettre à jour quelques vestiges intéressants. On savait aussi que dans tous les jardins environnants, il n'était pas rare de retrouver quantité d'ossements humains. Rien d'étonnant à cela : non seulement les Cordeliers avaient leur cimetière, mais leur chapelle était devenue le Saint-Denis de Penthièvre à partir du début du XIV^e siècle. De plus, Charles de Blois, «Saint-

Charles de Guingamp», y ayant été inhumé après son décès sur le champ de bataille d'Auray, la nécropole désignée sous le nom de Terre Sainte était devenue très importante. D'où la nécessité de ne rien négliger au cours des travaux du chantier.



Effectivement, dès les premiers jours, la pelleteuse rencontra une pierre tombale qui fut ramenée en surface et déposée en bordure du chantier. On ne pouvait la laisser là : déjà elle avait été brisée lors de son relevage. Où la mettre à l'abri, au moins provisoirement ? M. le sous-préfet suggéra de demander l'hospitalité aux religieuses de Montbareil. Dans leur jardin, la pierre serait à la fois protégée et cependant visible ; lors des visites guidées de la ville, elle permettrait d'évoquer les anciens monastères. Ainsi fut fait.

Le chantier se poursuivit, rien ne nous fut signalé par la suite, chacun sait d'ailleurs que les entrepreneurs n'aiment pas que des découvertes de ce genre viennent interrompre leurs travaux et compromettre leur planning. Deux fragments de granit sculptés (fragment de colonnade de cloître ou de porte ?) furent discrètement déposés dans le garage de la sous-préfecture. Ils sont actuellement dans la petite salle d'exposition du château.

Immédiatement s'était posé le problème de l'identification de cette pierre tombale : elle ne portait pas de nom, seulement une croix et deux écussons identiques.

Leur étude et l'examen des archives des Cordeliers permirent d'arriver à la conclusion qu'il s'agissait vraisemblablement de la sépulture de «*noble chevalier Jean vicomte de Pommerit qui mourut en l'habit de Saint-François et fut enterré au dit couvent après y avoir fait de grands biens*» en 1431. Ses armoiries portent sept quintefeuilles de gueules disposées 3.3.1. sur fond d'or.

Le chantier de la sous-préfecture était clos et on put reprendre l'idée, émise dès le début, de réintégrer la pierre dans le site. M. BARBIER, sous-préfet, très intéressé par l'histoire locale, la reprit à son compte. Le projet prit corps et aboutit le vendredi 2 juillet 1993 à une cérémonie d'inauguration qui prit plus de relief du fait de la présence de M. le préfet des Côtes-d'Armor.

La pierre est présentée, accompagnée d'une notice explicative, à droite de l'entrée de la sous-préfecture, en position verticale afin d'être bien visible même lorsque les grilles sont fermées.

Les Amis du Pays de Guingamp se réjouissent de voir ainsi mis en valeur un élément de notre patrimoine historique et remercient M. BARBIER de son active collaboration.



Leur étude et l'examen des archives des Cordeliers permirent d'arriver à la conclusion qu'il s'agissait vraisemblablement de la sépulture de «*noble chevalier Jean vicomte de Pommerit qui mourut en l'habit de Saint-François et fut enterré au dit couvent après y avoir fait de grands biens*» en 1431. Ses armoiries portent sept quintefeuilles de gueules disposées 3.3.1. sur fond d'or.

Le chantier de la sous-préfecture était clos et on put reprendre l'idée, émise dès le début, de réintégrer la pierre dans le site. M. BARBIER, sous-préfet, très intéressé par l'histoire locale, la reprit à son compte. Le projet prit corps et aboutit le vendredi 2 juillet 1993 à une cérémonie d'inauguration qui prit plus de relief du fait de la présence de M. le préfet des Côtes-d'Armor.

La pierre est présentée, accompagnée d'une notice explicative, à droite de l'entrée de la sous-préfecture, en position verticale afin d'être bien visible même lorsque les grilles sont fermées.

Les Amis du Pays de Guingamp se réjouissent de voir ainsi mis en valeur un élément de notre patrimoine historique et remercient M. BARBIER de son active collaboration.

Les hérauts de la ville de Guingamp aux XVII^e et XVIII^e siècles

Bien que parfois ce mot soit orthographié «héros», il s'agit évidemment du héraut, celui qui est chargé de l'annonce des avis officiels et qui précède le maire dans les cérémonies locales ou dans quelque députation importante.

Ce personnage apparaît dans les archives de la ville en 1633, du moins son uniforme : le sieur des POIRIERS étant maire fait faire une casaque de velours bleu et blanc parsemée d'hermines avec deux écussons aux armes de la ville¹. Celui qui le portera et exercera cette fonction recevra 12 livres de gages annuels.

En 1658, on fait confectionner deux casaques, car il y a désormais deux hérauts nommés par la Communauté de ville. En 1666, les appointements du portier de la ville² sont portés à 24 livres et, quatre ans plus tard, on aligne sur ce montant les gages des hérauts. L'année 1692, les voit coiffés de toques de satin et leurs casaques sont garnies d'argent : il en coûte 45 livres. L'année d'après, l'uniforme s'enrichit d'une «*bandouillère aux armes de la ville.* »

Les hérauts sont apparemment devenus une «institution», ce qui explique, en 1701, l'intervention du comte de Toulouse proposant un candidat, Pierre BOIS-BERTHELOT. Cette suggestion est écartée pour «inaptitude» et la Communauté demande à Son Altesse Sérénissime de bien vouloir accepter la nomination de Yves du FAY dont le père, François, est héraut depuis 1693.

Tout au long du XVIII^e siècle, nous sommes tenus au courant de l'état des habits de nos hérauts. Un habit coûte désormais 75 livres, aussi pour ne pas trop charger les finances, on n'habille pas toujours les deux personnages entièrement de neuf : seulement un sur deux, parfois on «retourne» les habits (30 livres chacun) ou on les raccommode. Ils sont désormais coiffés de chapeaux galonnés d'argent.

En 1735, apparaissent de nouveaux accessoires : épées et ceinturons et les costumes ont un nouveau «look» : tunique et cottes d'armes. Après acceptation par l'intendant³, les religieuses Hospitalières sont chargées, moyennant 310 livres, de la confection des nouveaux uniformes. Renouvellement général en 1750, coût : 371 livres, car il y a désormais quatre hommes à habiller : aux deux hérauts s'ajoutent deux tambours. Sans doute il y a longtemps qu'ils font sonner leur caisse dans les rues de la ville, mais à présent, ils ont aussi une tenue officielle. Le salaire augmente : chacun, à partir de 1752, reçoit 50 livres, avec parfois quelque gratification exceptionnelle.

Il faut dire que les cérémonies officielles sont fréquentes. Entre 1620 et 1755, on ne compte pas moins de 68 réceptions pour le passage de personnalités, plus de 40 réjouissances publiques : naissances princières, convalescence du Roy, mariages royaux ou princiers, prises de ville, traités de paix, etc. Sans compter - c'est moins gai, mais exige autant de faste - les services solennels à la mémoire des maires de la ville, des rois de France ou des membres de la famille royale. Il est facile d'imaginer en ces circonstances, le maire de Guingamp précédé de sa garde d'honneur. Lui ne

¹ Celles-ci sont «*d'argent avec une fasce d'azur et chef de même.*»

² Les portes de la ville étaient régulièrement ouvertes tous les matins et fermées le soir, à huit heures en hiver et dix heures en été. Les clés étaient remises chaque soir au maire, en temps de paix, ou au gouverneur de la ville, en temps de guerre.

³ La centralisation administrative opérée par les rois de France fait que désormais la Communauté de ville ne peut plus engager de dépenses sans l'autorisation de l'intendant. Généralement, cela se fait en deux temps : autorisation de l'objet de la dépense, puis approbation des devis.

porte pas d'uniforme, mais un insigne, une hermine d'argent supportée par un ruban bleu et blanc. Chaque maire sortant le remet à son successeur⁴.

Les costumes de 1762

Nous avons retrouvé aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine les dossiers concernant l'habillement des hérauts et tambours en 1762 et 1772.

Dans l'assemblée publique et générale du 13 janvier 1762 de Messieurs les nobles bourgeois et habitants de la ville et communauté de Guingamp congrégée et assemblée à la manière accoutumée après trois sons ordinaires de campagne, Noble maître Louis ALEXANDRE, avocat à la Cour, maire en exercice, déclare que les hérauts et tambours n'ont pas été habillés depuis 1756, que leurs habits sont donc extrêmement usés et qu'il faudrait les remplacer.

*Guingamp.
Habillement des deux Hérauts et des deux Tambours.
Délib. du 13 Janvier 1762.
Messieurs vu bon pour être fourni aux deux Hérauts et aux
deux Tambours de ladite Communauté de Guingamp, des
habits et des Chapeaux neufs ; de leur valeur desquels le
prix sera ordonné par M. l'Intendant, ou par Nous,
sur les Mémoires détaillés qui en seront rapportés, et sur
la nouvelle Délibération que ladite Communauté prendra
à ce sujet. fait à Rennes le 5 Mars 1762.*

On sollicite donc le bon plaisir de M. l'Intendant en indiquant que la dépense sera imputée sur le compte des octrois. La réponse positive est du 5 mars. Elle ne semblait faire aucun doute puisque les factures des fournisseurs s'échelonnent entre le mois de février et le mois d'avril. Il faut dire que le maire avait usé d'un argument de poids. «*Si Mgr le duc d'Aiguillon avait fait sa route par Guingamp, je n'aurais osé faire paraître nos valets de ville, il y aurait eu de l'indécence à les produire en si triste équipage.*» (lettre du 28 février 1762).

Les fournisseurs ont été :

- pour les gallons blancs larges façon argent, pour les habits et banderoles : Mlle LE GENDRE.
- pour du gallon argent, des boutons d'argent et quatre chapeaux : M. BOIVIN l'aîné.
- du fil, de la soie, deux pièces de bougrain⁵, cinq paires de jartières avec quatre paires de boucles pour les jartières ont été vendus par la veuve BEAUDOUR.
- «La Kerninon», c'est-à-dire Mme GUYOMAR, a fourni en tout 47 aunes⁶ de tissus variés : du drap bleu vif, de la toile, quatre garnitures de boutons d'habit et de veste en «éteint de glasse»⁷.
- La façon a été confiée à M. MICHEL.

⁴ Toujours depuis cette mainmise du pouvoir central, le maire n'est plus élu par les membres de la Communauté, mais nommé pour deux ans. Il semble que la tradition de cette hermine d'argent remonte à 1555 : le nouveau duc et pair Jean de Brosse réclamant une hermine d'argent comme symbole de l'hommage qui lui était dû par chaque nouveau procureur ou maire de la ville.

⁵ Toile renforcée qui servait à doubler les vêtements (notre «toile tailleur»).

⁶ Aune : mesure ancienne valant 3 pieds, 7 pouces et 10 lignes 5/6, soit 1,182 m. Les 47 aunes correspondent à 55,514 mètres.

⁷ Eteint de glasse ou étain de glace : ancien nom du bismuth, métal d'un blanc tirant sur le rouge, formé de lames brillantes.

Le total des factures s'élevait à 342 livres 2 s 6 d. Elles furent payées entre le 10 mai 1762 et le mois de septembre 1766 par le miseur de la ville, M. TOULGOAT, qui fut autorisé par l'intendant à inscrire cette dépense sur le compte de la ville le 18 février 1767.

Les costumes de 1772

Dix ans plus tard, le problème se pose à nouveau. Le 6 juin 1772, la Communauté de ville décide qu'il sera fourni aussi, en plus de son habit, à chacun, héraut ou tambour, un saraut⁸, une culotte de cuir et un chapeau du plus moindre prix afin de conserver longtemps leurs habits dans un état de propreté pour les occasions de parade et de marche de la Communauté. Le maire «se flatte que Monsieur l'Intendant voudra bien se prêter à ce moyen d'économie». L'approbation est accordée le 1^{er} juillet sous réserve de présentation des pièces justificatives, les devis des dépenses. Donc en 1772, on renouvelle à la fois les uniformes de parade et on fabrique des tenues «de tous les jours».

Parmi les fournisseurs, on retrouve :

- M. MICHEL : pour la façon des habits des «*héros et tambours, habits, surtouts et vestes*» et quelques fournitures : bougrain, fil de soie, peaux blanches pour doubler les banderolles, boucles, crochets et poël de chèvre⁹⁽⁹⁾.
- la veuve Kerninon facturera 94 aunes de tissu : du drap de Cherbourg, de la serge de Caen bleue, de la toile, du bergopsoom¹⁰ également bleu, du galon de soie et 27 douzaines de boutons gris et petits.
- le sieur LOYAL touchera 24 livres pour la façon de quatre culottes. BOIVIN l'aîné livrera 4 chapeaux garnis de galon d'argent, de boutons d'argent et de «cocquardes».

Coût total : 542 l 14 sols, mais ces hérauts et tambours sont maintenant doublement équipés, les habits ordinaires revenant à 181 livres 10 s. Si cette dépense pouvait doubler la durée des habits de cérémonie, c'était indiscutablement une économie.

⁸ Saraut ou sarrau : sorte de souquenille ou surtout en grosse toile, destiné à protéger les vêtements quand on pratique des travaux salissants.

⁹ Poël de chèvre ou poil de chèvre : étoffe dont la trame est en laine peignée et la chaîne en coton ; étoffe commune et bon marché.

¹⁰ Bergopzoom : ville de Flandre fabriquant des toiles et des draps.

Quelques prix :

- l'aune de toile vaut 22 sols
- le bergopsoom : 3 livres 10 sols
- la serge de Caen : 3 livres 5 sols
- le drap de Cherbourg : 8 livres
- les petits boutons : 12 sols pièce
- les gros boutons : 24 sols
- les boutons d'argent : 1 livre 10 sols les 4
- les boutons d'étain de glasse : 22 livres pour 4 garnitures.

Ces documents nous montrent l'importance du commerce de draps et toiles tenus par Rolland GUYOMAR et sa femme. Leur fils Pierre leur succédera, son frère Paul sera marchand de vins. Commerçant tous deux hors de Bretagne (par le port de Pontrieux) et même parfois avec l'étranger, ils peuvent s'intituler «négociants»

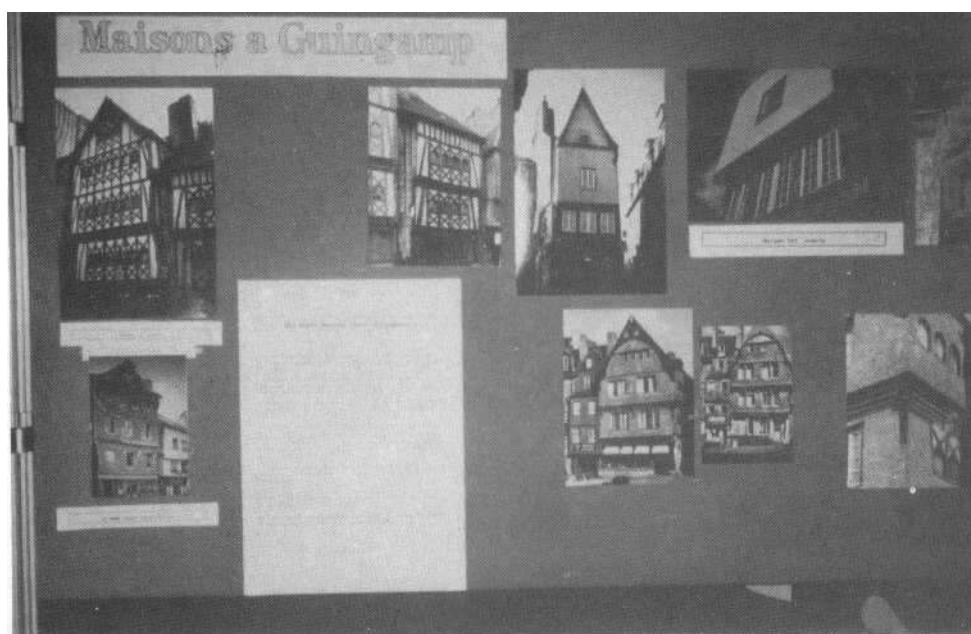
Nos expositions en 1993

1. Dix siècles d'art et d'histoire

Le principe en était posé depuis plusieurs mois. Le comité des fêtes de la Saint-Loup se souvenant de notre travail au sujet de l'histoire de la Saint-Loup (exposition de l'été 89), nous demanda de prendre la responsabilité d'une nouvelle exposition qui serait associée selon la tradition au salon des artisans et produits du terroir du mois d'août, à la chapelle de la mairie.

Le fait que Guingamp était retenue comme «ville associée» à la promotion «Villes d'art de Bretagne» nous fit retenir comme thème «Dix siècles d'art et d'histoire», car chacun sait que, depuis plusieurs années, nous souhaitons que la ville demande et obtienne ce label.

Le propos était vaste bien que limité chronologiquement à 10 siècles, c'est-à-dire «seulement» l'histoire de la ville. Pour les périodes précédentes d'une durée bien plus grande, nous nous contenterons d'un bref rappel : la préhistoire, les stèles gauloises, l'occupation romaine et l'arrivée des Bretons insulaires, soit 4 panneaux sur un total de 40.



Il fallait d'abord tisser la trame historique en articulant les grandes époques :

- du X^e au XIII^e siècle : les AVAUGOUR et les premiers PENTHIEVRE
- du XIV^e à la fin du XV^e : l'influence des ducs (Charles de Blois, Pierre et leurs épouses, Françoise et Anne)
- à partir du XVI^e siècle : la mainmise du pouvoir royal

Dans ce cadre privilégié, les aspects essentiels de la vie de la cité :

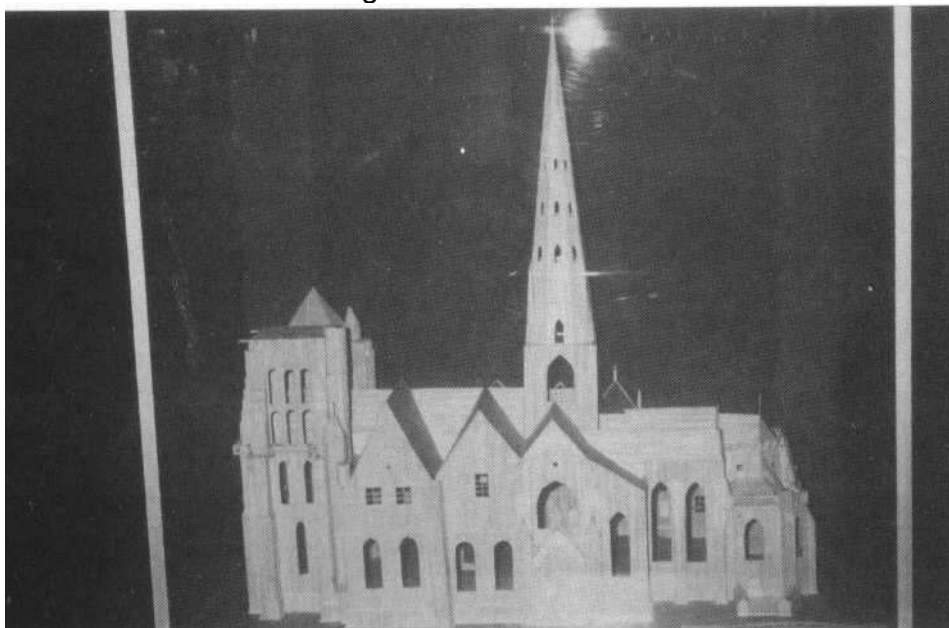
- la ville fortifiée
- les monastères et les églises
- les marchands et les artisans

sans oublier la mise en place progressive de l'administration municipale aux mains des «nobles bourgeois».

Ce qui fut réalisé à l'aide de documents d'archives (Guingamp, Saint-Brieuc, Rennes) et de tableaux généalogiques simplifiés.

Le tout abondamment illustré de plans permettant aux visiteurs de se situer dans le temps et l'espace de ce vieux Guingamp et de très nombreuses photos en couleur ou en noir et blanc. Nous avons pu ainsi monter des panneaux montrant l'évolution de l'architecture de la basilique et celle de l'architecture urbaine du XV^e au XIX^e siècle.

Un mini-musée, toujours en en espérant un autre, exposait ce qui a été retrouvé lors du déblaiement des tours du château. Et quelques pierres évoquant les monuments les plus anciens de la ville : un chapiteau du cloître de Sainte-Croix prêté par M. WINTER, deux pierres sculptées provenant de l'ancien couvent des Cordeliers ou Terre Sainte, un socle de colonne retrouvé à Saint-Léonard et qui pourrait venir de l'ancienne église Saint-Sauveur.



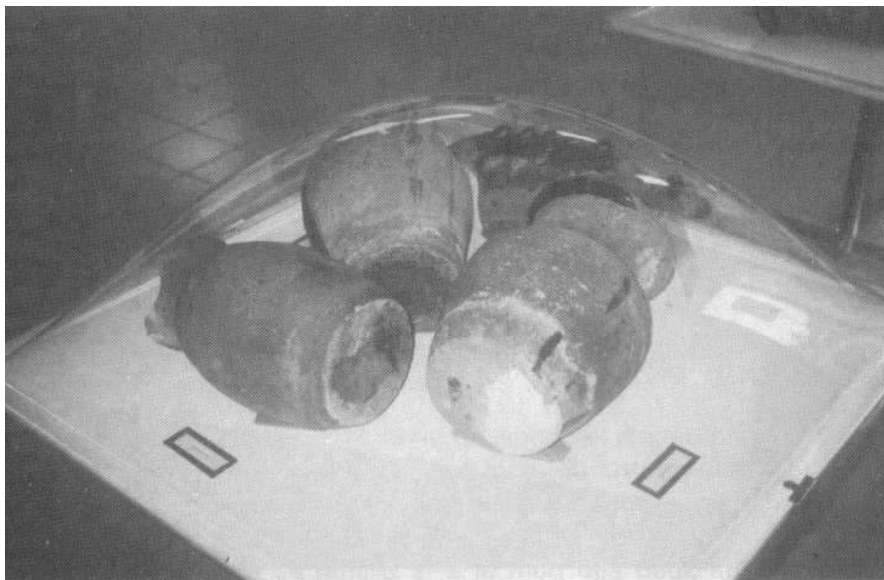
Nous avons aussi quelques monnaies anciennes dont certaines d'Etienne de PENTHIEVRE et Thierry CLEMENT nous avait prêté son chef-d'œuvre de patience : la basilique en 13.000 allumettes. Les peintres guingampais VALENTIN et LE HENAFF étaient représentés chacun par un tableau et l'association Cadréa agrémentait l'exposition d'huiles et aquarelles où l'on retrouvait les monuments et les sites pittoresques de la ville.

Pendant 4 semaines (29 juillet-25 août), cette exposition a accueilli plus de 2.500 visiteurs. Nous ne regrettons pas le temps passé à préparer cette rétrospective historique et remercions le comité des fêtes de la Saint-Loup qui nous a soutenu financièrement et nous a donc permis d'atteindre un niveau de documentation et de présentation qui ont retenu l'attention des visiteurs.

Nous remercions tous les membres de l'association qui ont recherché des documents, fait les plans, tapé les textes, pris et tiré les photos, aidé à la mise en place et au démontage de l'exposition.

2. L'exposition de Pabu

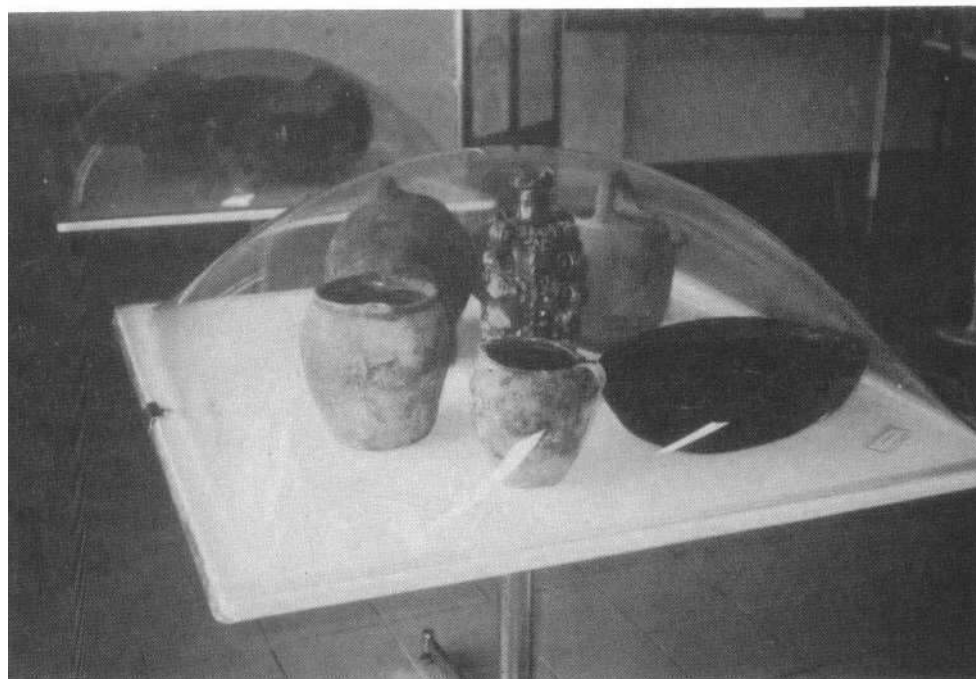
Depuis déjà 3 ans, nous organisons une exposition itinérante dans les communes de la périphérie de Guingamp : après Plouisy, Grâce et Ploumagoar, nous étions cette année à Pabu, avec le soutien très actif de la bibliothèque municipale. Sur le thème «Connaissez-vous votre commune ?», avec la participation de M. Yves MARTIN, historien de Pabu, nous avons, du 6 au 14 octobre, proposé des textes, des documents et des illustrations relatifs au passé de la commune.



La collaboration des Pabuais a permis de compléter l'expo par de très précieuses poteries, œuvres de potiers d'autrefois. La fréquentation, y compris des scolaires, a été très satisfaisante et nombreux sont les Pabuais qui, l'espace d'un après-midi, sont venus évoquer leurs souvenirs d'enfance.

Merci à tous d'avoir compris notre démarche, car Guingamp ne peut être séparé de son «pays» ni dans le passé ni dans l'avenir.

Nous publierons dans les prochains bulletins les documents d'archives les plus intéressants utilisés pour ces deux expositions.



Les soeurs de la Sagesse à Guingamp au XIX^e siècle

Les détails de leur arrivée à Guingamp et leur activité nous sont précisés de façon très intéressante par ce document provenant des archives de la maison mère des sœurs de la Sagesse, à Saint-Laurent-sur-Sèvre¹.

La congrégation avait été fondée par sœur Louis Marie de MONTFORT († en 1716).

Les sœurs de la Sagesse quittèrent Guingamp en 1903 après la mise en application des lois sur les congrégations. Elles avaient abandonné «l'école du Château» après la laïcisation des écoles communales (lois J. Ferry) et avaient créé une nouvelle école pour les filles, rue des Cantons (cette école sera reprise peu après par les religieuses de la Providence : elle prendra le nom d'école Charles-de-Blois).

Document provenant des archives de la maison mère des sœurs de la Sagesse à Saint-Laurent-sur-Sèvre (congrégation fondée par sœur Louis Marie de MONTFORT, † en 1716). Maison d'instruction et de charité

Avant la révolution de 1793, cette maison était dirigée par trois sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Pendant les jours de terreur, elle se sécularisèrent et continuèrent l'exercice de leurs bonnes œuvres, mais, à la pacification, elles ne voulurent pas se rallier à leur congrégation ; l'une d'elles se retira dans sa famille et à la mort des deux autres, l'œuvre s'éteignit.

Les autorités de la ville de Guingamp demandèrent alors des filles de la Sagesse. Nos supérieures ne les acceptèrent qu'après s'être assurées que la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul n'était pas dans la disposition de reprendre la direction de cet établissement.

La supérieure de l'hôpital maritime de Brest fut députée par nos supérieurs pour traiter cette affaire avec l'administration. Le contrat fut passé le 24 mars 1816.

Le but primitif de la fondation était :

- 1°) la visite des malades à domicile,
- 2°) la visite des prisonniers sains et malades,
- 3°) l'instruction des petites filles pauvres.

Trois sœurs suffisaient alors pour remplir ces fonctions. Elles y furent installées le 10 août 1816. Cet établissement ne tarda pas à prendre de l'extension. Dans le courant même de l'année où les sœurs y entrèrent, on adjoignit une classe payante à l'école gratuite et, en 1820, on construisit deux autres classes.

¹ Remerciements à M. MADORE qui nous a transmis cet intéressant document.



Maison construite en 1821 pour les sœurs de la Sagesse

En 1832, M. David BOURDONNIERE fonda un bureau de charité appelé Providence, indépendant du bureau de bienfaisance. Le but de cette œuvre est de fournir de l'ouvrage aux ouvriers, des secours aux familles pauvres, aux vieillards, en un mot d'éteindre la mendicité. Pour établir cette œuvre, le fondateur donna par testament une somme de 10.000 francs. Le conseil municipal y contribua aussi pour 3.000 francs.

On bâtit un bureau, un magasin pour le travail, on fit des achats de laine, on porta des bons de pain, etc. Enfin, les distributions furent d'autant plus abondantes que les ressources devinrent plus nombreuses. L'état actuel de ce bureau est encore aujourd'hui très florissant (1864).

En 1833, on créa une classe payante supérieure.

En 1835, on commença un orphelinat ou école d'apprentissage qui n'était d'abord composé que de cinq orphelines.

En 1836, l'œuvre des jeunes économes fut fondée pour venir en aide à l'entretien des orphelines. Ces jeunes personnes ont un conseil présidé par M. le curé. Ce qui constitue leur fonds est formé par les souscriptions qu'elles recueillent de la part des personnes charitables de la ville, puis elles sont autorisées chaque année à ouvrir un bazar, à faire une quête et une loterie au profit de leur œuvre. Dans le principe, les jeunes économes doivent être dans la première classe, c'était pour les initier aux œuvres de charité. Depuis que les élèves de la classe supérieure vont terminer leur instruction en pension, il est difficile de trouver des conseillères qui aient ce qu'il faut pour remplir cette charge avec l'intérêt et le dévouement qu'on désirerait, c'est pourquoi on se voit obligé de recourir aux jeunes personnes de la ville.

En 1839, on établit un ouvroir externe, mais en 1846, il fut réuni à l'orphelinat et ces deux œuvres ne forment maintenant qu'un seul emploi. On compte aujourd'hui (1864) 25 externes, le local ne permettant pas d'en prendre davantage.

Les 25 enfants sont entièrement nourries et blanchies par le bureau, elles sont habillées par le produit de leur travail. Les autres petites filles externes, lesquelles sont ordinairement de quarante à cinquante, reçoivent du bureau de la Providence le pain seulement. Le reste de la nourriture ainsi que le blanchissage est donné par M^{lles} les jeunes économes.

Ces enfants, comme les premières, sont entièrement habillées du produit de leur travail lequel, comme on le voit, ne rentre nullement au bureau : il est employé à l'habillement des enfants internes et externes, puis à l'entretien du mobilier et des réparations de leur local. Les recettes des jeunes économes n'appartiennent pas non plus au bureau, elles sont employées, comme il est marqué plus haut, pour la nourriture et le blanchissage des externes, puis aussi à donner aux enfants des prix mensuels, ces récompenses sont toujours des pièces de hardes que l'on met de côté pour commencer le petit trousseau qu'elles reçoivent à leur sortie à l'âge de dix-huit ans.

L'école communale est divisée en six classes dont 4 payantes et 2 où les gratuites sont confondues avec les payantes.

Depuis quatre ans, la prison est tout à fait à la charge du bureau de la Providence qui est le sous-entrepreneur. L'entrepreneur habite Nantes. Le bureau paie une sœur, il reçoit les bénéfiques ou subit les pertes.

La sœur de la prison assiste à tous les exercices ainsi que celle de l'ouvroir, à l'exception des chapelets qu'elle dit dans son emploi, de la lecture de 5 heures et de la récréation du midi. La sœur converse ne vient à la maison que pour les exercices de piété du matin et du soir et des repas, elle couche avec la sœur de l'ouvroir auprès des orphelines dont le local est vis-à-vis la maison des sœurs.

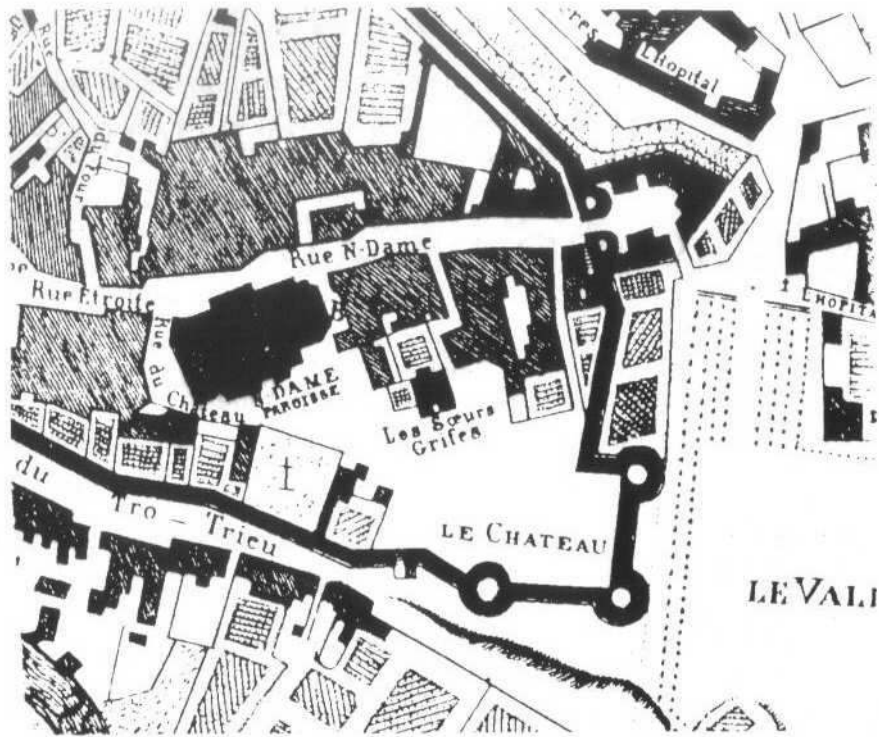
Il y a une chapelle où on dit la messe tous les jours, excepté le dimanche.

		Désignation des emplois	Pension des sœurs
Sœurs payées par la ville au moyen du bureau de bienfaisance	1	la Supérieure	400
	1	la sœur de la pharmacie	400 - } 1200
	1	la sœur de la classe communale	400»
La recette des classes appartient à la ville laquelle par le moyen de ses ressources rétribue les sœurs désignées ci-contre	1	sœur du bureau de la Providence	400
	1	sœur en aide à la pharmacie	} 2800
	5	sœurs pour les classes	2000
Soeurs payées par le bureau de la Providence	2	sœurs pour l'ouvroir dont 1 sœur converse à 300 et la sœur de chœur 400	700
	1	sœur pour la prison	} 1100 400
	13		51 00 francs

Il y a, de plus, trois sœurs surnuméraires dont deux jeunes ne pourraient être rétribuées, car elles ne sont nullement capables de remplir un emploi pour le moment : elles sont en aide, une à ma sœur Saint-Carme, l'autre dans la 2^e classe artisanne et dans la 2^e classe des pauvres. La 3^e sœur surnuméraire est une sœur de la prison, la chère sœur Apronie.

Classes de l'établissement	Elèves
Première classe	20
Classe élémentaire.....	15
1 ^{ère} classe artisanne	36
2 ^e classe artisanne	70
1 ^{ère} classe des pauvres	80
2 ^e classe des pauvres	150
Ouvroir : internes et externes.....	60

431 enfants environ



Maison des sœurs grises sur le château (1778).



L'école communale des filles sur le château



La maison d'habitation des sœurs de La Sagesse sur le château

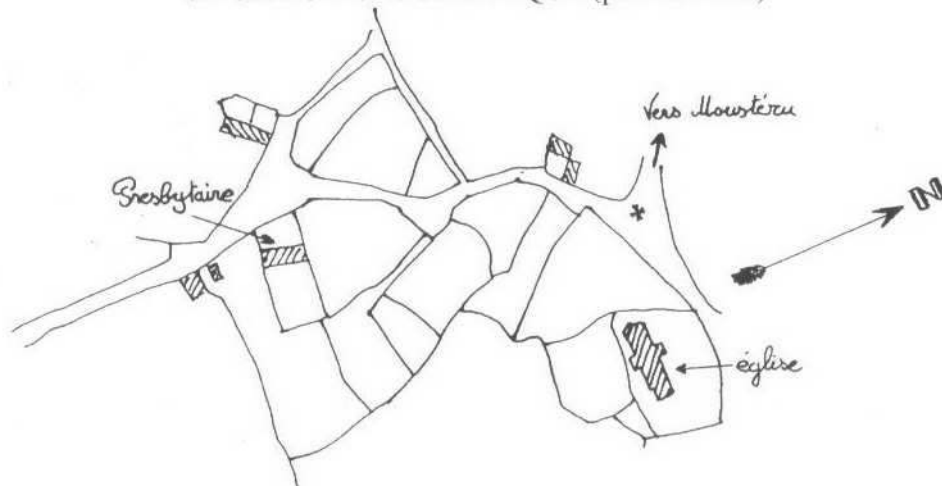
Essai historique sur le presbytère de Coadout

Sur l'existence du presbytère au cours du XVIII^e siècle, nous possédons peu d'informations qui puissent permettre d'en faire une description correcte. Seule son orientation a peut-être subi une modification par rapport à celle du bâtiment actuel.

Le 6 décembre 1682, Jean LE CLOAZ, recteur de Coadout, adresse aux fabriques Jean LE CABELLEC et René LABAT une lettre leur signifiant que la mise en état du presbytère n'a pas encore débuté et ce malgré la transaction passée entre lui et le corps politique le 14 septembre 1681. De plus, il se plaint que cet état de fait l'oblige à payer 50 livres pour se loger. Les travaux furent-ils exécutés ? La question reste posée.

Toujours est-il que quinze années plus tard, en 1696, le recteur de la paroisse, Rolland FOLLET, inscrit dans le registre paroissial que : *«Comme aussi la maison paroissiale ayant fait tout de neuf les murailles du jardin, les murailles de la cour, toutes les portes, huiler les chambres, fait faire les fenêtres, le pressoir, l'auge de pierre»*. Les travaux terminés, le recteur pouvait y loger à nouveau.

SITUATION GEOGRAPHIQUE (plan de 1823)



La modification de la situation de l'ancien presbytère comparée à celle de l'actuel peut ressortir de l'interprétation de l'événement qui va suivre et qui se déroule au cours de l'année 1703 comme l'écrit Rolland FOLLET : *«Quelqu'un le mardi après le dimanche de la Quasi modo brûla malicieusement une grange qu'avait fait faire le recteur sur l'aire qui joignait la maison presbytérale du côté du midi. Elle avait 32 pieds de longueur et de largeur, l'estandue qu'il a depuis le pignon jusque sur le chemin, cela parce qu'un temps de pasque on avait fait son devoir.»* C'est la largeur qui nous donne l'indication : elle correspondait à la distance du pignon du presbytère au chemin, tandis que maintenant c'est la façade qui se trouve face au chemin comme on peut le remarquer sur le plan joint en annexe.

Le temps passe, 53 ans plus tard le presbytère refait parler de lui par le biais de Sr LE BRIGANT, recteur, qui demande au corps politique que soit délibéré sur les réparations de la maison presbytérale.

Le 15 mai, il fait constater aux délibérants l'état de délabrement dans lequel se trouve le bâtiment ; le 16 mai, les délibérants, accompagnés des notables, se retrouvent à la sacristie, lieu habituel des réunions du conseil. Ils noteront ainsi sur le cahier des délibérations : *«Il n'est point en état de recevoir aucune réparation, que les longueurs, pignons et vissees à échalliers sont surplombés en plusieurs endroits tant au dehors qu'en dedans, coulevres et l'argille dans les murs en poussière, les cloisons casmattés et vermoulus ainsi que les portes et fenêtres, volets et ragoulins ; les poutres et solivaux manquant de l'écarissage et en partie éclatés et la charpente et couverture manquantes ainsi que la porte.»*

Tout le monde est donc rassemblé. Maître Joseph MORAND, procureur fiscal, prend la parole et s'adresse au général de la paroisse : il lui demande de bien vouloir se réunir après qu'il ait lu les remontrances et le réquisitoire. Leur concertation terminée, les délibérants demandèrent que leur soit fait un état des lieux. Ils prirent pour expert Jean LE FLOCH, notaire et priseur demeurant à Kerannis en la tenue de Tréglamus, paroisse de Péder nec ; ils sollicitèrent ensuite le procureur fiscal de désigner un expert, mais celui-ci étant institué curateur pour la succession de Sr GUILLAUME, prêtre de son vivant à Coadout, ne pouvait accéder à cette demande. Il délégua ses pouvoirs à René LE COZ, postulant à la juridiction du Bois de la Roche. Le dit Sr LE COZ nomma maître Jean Baptiste LE GEAN, Sr du Cosquer, notaire et priseur en la ville de Guingamp ; s'adressant aux délibérants, il leur demanda s'ils avaient quelques reproches contre ledit notaire et après leur réponse négative, il fut accepté. Puis en commun, ils choisirent comme tierce personne maître Louis de TAVIGNON, écuyer, demeurant en la paroisse de Plouisy.

Le dimanche suivant, le 23 mai, après la grand'messe, une nouvelle réunion eut lieu avec la présence des délibérants de Magoar alors trêve de Coadout¹, pour se faire expliquer les modalités d'exécution des réparations du presbytère. La lecture est faite en français, puis en breton pour que toutes les personnes présentes puissent comprendre ; l'explication terminée, ils acceptèrent tous ensemble l'exécution des travaux.

Le 8 juin, de nouveau le corps politique se rassemble et décide qu'un devis devra être établi pour évaluer ce qui est récupérable comme matériaux dans l'ancien édifice pour reconstruire le nouveau.

Le lendemain, jour de foire à Bourbriac, puis le 12, au marché de Guingamp, est faite lecture au son des tambours de la mise en adjudication des travaux pour le 17 juin. Ce jour arrivé, à la suite de la grand' messe, on se réunit dans la sacristie. On y trouve Yves POULLEN, architecte ; le corps politique au complet, le recteur LE BRIGANT et les entrepreneurs intéressés par les travaux. La lecture et l'explication du devis faites en français et en breton, peut commencer la réception des offres.

Ils sont plusieurs en lice : on y trouve Yves LE POULLENNEC, de Guingamp ; Yves MICHEL, de Guingamp ; Louis PRIGENT, de Bourbriac ; Mathurin RUELLO dit Lavallais et Pierre LE GUEN, de Guingamp. Ce sera Louis PRIGENT qui emportera le marché pour la somme de 2.500 livres, personne ne voulant descendre plus bas. L'offre dudit PRIGENT sera lue le 24 juin, jour de la Saint-Jean, dans les paroisses voisines ; le 26, jour de la foire de la Saint-Jean, à Guingamp, et le 27, à l'issue de la grand'messe, à Coadout. Les délibérants attendront la réunion du 11 juillet pour se concerter sur l'offre.

Seulement un fait non-prévu a eu lieu : Louis LE PRIGENT s'est rétracté, estimant qu'on l'a trompé en augmentant quelque chose au devis. Le général de la paroisse, bien décidé d'abord à lui imposer l'exécution des travaux, s'est ravisé et a abandonné les poursuites. De nouveau, Coadout est sans entrepreneur pour reconstruire son presbytère. Des nouvelles enchères sont décidées, elles auront lieu le 1^{er} août et débiteront à 3.300 livres. Seront présents : Yves MALARGE et le Sr Yves ENUS, architecte ; c'est ce dernier qui aura le marché pour la somme de 3.000 livres. Le général de la paroisse s'engage, quant à lui, à payer ladite somme en cinq mensualités de 500 livres, le Sr ENUS a quinze mois pour exécuter les travaux. Une difficulté se pose aux délibérants : ils ne peuvent verser la première somme de 500 livres au Sr ENUS. Au cours de la réunion du 12 septembre 1756, Louis LE GUEVEL est désigné pour aller déposer une requête auprès du parlement de Rennes qui émettra un avis négatif pour le versement de ladite somme comme cela est noté dans le cahier des délibérations le 19 décembre 1756.

Pour payer les travaux, le conseil des délibérants décident que pour l'année 1758 ce sera Jean LANDOIS qui sera chargé de recevoir le contenu au «Rolle des dépenses pour la réédification du presbytère» et que, tous les ans, une nouvelle personne sera désignée.

Le 15^e mois passé, le 3 avril, faisant suite à l'assignation de François LE MORSADEC pour choisir le priseur qui établira le renable² du presbytère permettant de savoir si le Sr ENUS a construit le bâtiment suivant les plans et devis, le Sr de KERHAN, de la ville de Lannion, est choisi sur l'avis du recteur.

Le lundi 15 mai, suite à une assignation du recteur de Coadout et du curé de Magoar, François LE MORSADEC, les délibérants de Coadout et de Magoar se sont de nouveau réunis en la sacristie pour y recevoir le renable. M. de KERHAN rendit compte de son état des lieux : malgré la conformité globale des travaux, il existait quelques imperfections par rapport au devis. Il en coûtera 12 livres au

¹ Coadout est une enclave de l'évêché de Dol à l'intérieur de celui de Tréguier, elle dépendait en doyenné de Lanmeur et avait pour trêve Magoar.

² Renable : s. m. il désigne, au XVIII^e, un état des lieux (dict. de l'ancienne langue française, R. GODEFROY).

Sr ENUS pour qu'on répare le palastre³ au-dessus de la porte cochère. Le bâtiment est maintenant habitable et les paroissiens le paieront jusqu'en 1762.

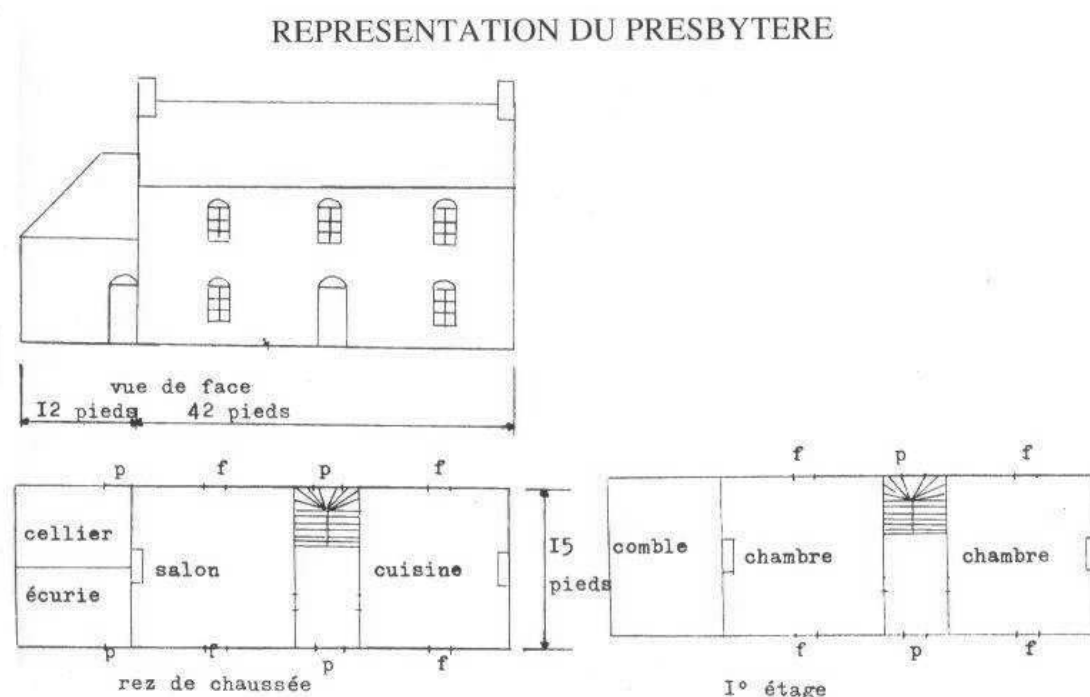
20 ans plus tard, le 2 avril 1777, convoqué par les délibérants, l'ancien recteur Alain LE BRIGANT, accompagné de Jacques ANFRAY, ingénieur des Ponts et Chaussées, et de son adjoint Jacques PIOU, se présentent au presbytère à 8 heures du matin. Là, les attendent François PERROT et Jacques LE MEN, fabriques, avec qui ils entament la visite du bâtiment et de ses dépendances. Les travaux sont importants : il en coûtera 107 livres 12 sols au Sr LE BRIGANT et au général de paroisse 64 livres, plus la réparation des murs de la cour et du jardin.

Jusqu'en 1792, il est habité par les recteurs et leurs curés, le dernier sera Joseph RIOU qui, ayant refusé de prêter serment, dût s'enfuir à Jersey. Plus tard, en 1796, on retrouve sa trace dans «l'arrêté du département du 22 thermidor an IV» : on apprend qu'on y loge des personnes de la commune qui payent leur loyer à la municipalité de Coadout, nouveau propriétaire des lieux.

La Révolution terminée, le presbytère devra attendre le 11 mai 1827, date du retour du premier recteur à Coadout, pour retrouver son rôle initial. Il le conservera jusqu'en 1959 : cette année-là, le dernier prêtre quittait Coadout. Durant cette période, le bâtiment subit quelques réparations pour le rendre plus vivable.

Il est ensuite loué, puis devenant une charge pour la commune, le presbytère est, comme de nombreux autres, vendus.

Le presbytère construit vers 1760 pour remplacer celui de la fin du siècle précédent a donc perdu, en 1959, sa destination première. Mais ce bâtiment reste, avec l'église, un témoin de l'histoire religieuse de Coadout.



Jean-Luc LEBRETON

Source

Arch. des Côtes-d'Armor
IQ 160
20 G 52
I E dépôt 23/1

³ Palastre (lat. «palus barre») : boîte de fer qui forme la partie extérieure d'une serrure et qui contient tout le mécanisme (dict. DE LITRE).
Presbytère : l'article 52 de l'ordonnance de Blois (1579) oblige les paroissiens à loger les curés. Elle est reprise en 1580, 1657, 1666 et l'édit de 1695 la précise définitivement.

Général de paroisse : assemblée politique composée de douze paroissiens notables. Ils forment un corps politique préposé au soin et gouvernement des revenus temporels de l'Eglise (Introduction au gouvernement des paroisses, Potier de la GERMONDAYE).

Fabrique : le terme désigne à la fois le temporel d'une paroisse ou une personne généralement élue par les paroissiens.